

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Cité Administrative, Bât A  
12, rue de Ciron  
81013 ALBI Cedex 09  
uid-81-12.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Albi, le 24 octobre 2025

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/10/2025

### **Contexte et constats**

publié sur **GÉORISQUES**

**KHAMIDOV Alex**

238 chemin de la Vertigné  
81380 Lescure-d'Albigeois

Références : 81-DECHETS-2025-87

Code AIOT : 0003704303

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2025 dans l'établissement KHAMIDOV Alex implanté 238 chemin de la Vertigné 81380 Lescure-d'Albigeois.

La présente visite d'inspection a été annoncée à l'exploitant par courriel et SMS en date du 5 septembre 2025. Elle est réalisée suite à une précédente visite d'inspection faite le 5 novembre 2024 lors de laquelle des non-conformités pour entreposage illégal de véhicules hors d'usage, de déchets inertes et non-inertes avaient été relevées. Ces non-conformités ont été actées par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 de suspension conservatoire et de mise en demeure.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- KHAMIDOV Alex
- 238 chemin de la Vertigné 81380 Lescure-d'Albigeois
- Code AIOT : 0003704303 Installation : Avec Titre  Sans Titre
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Lors de l'inspection du 5 novembre 2024, 20 véhicules hors d'usage (VHU) étaient entreposés à l'extérieur sur le site sur sol naturel. Ces véhicules étaient stockés sur le site et démontés. De nombreuses pièces de véhicules étaient dispersées sur le site (pneumatiques, pièces de moteurs, pare-chocs...).

Des déchets non inertes (machines à laver, portes, pots de peinture, réfrigérateur, chauffe eau, bonbonnes de gaz, bois, baignoire fonte, radiateur fonte, frigos, ferrailles, bidons plastiques, PVC divers...) et inertes (morceaux de briques et de béton, plaques béton) étaient également entreposés sur le

site à l'extérieur sur le sol naturel.

La surface totale occupée par les véhicules non dépollués (partiellement démontés) peut être estimée à 540 m<sup>2</sup>, le volume des déchets non inertes à 390 m<sup>3</sup> et le volume des déchets inertes à 80 m<sup>3</sup>.

M. KHAMIDOV Alex n'est pas titulaire d'un arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter, sous le régime de l'enregistrement, une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage et une installation de stockage de déchets inertes, ni ne dispose de la preuve de dépôt de déclaration de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes.

**Contexte de l'inspection :** Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :** VHU | Déchets

## 2) Constats :

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la

rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Evacuation Déchets	AP de Mise en Demeure du 16/12/2025, article 3	Astreinte	15 Jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suspension	AP de Mesures Conservatoires du 16/12/2024, article 1	

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Lors de la présente visite d'inspection, il est constaté sur le site 9 véhicules hors d'usage, des pièces automobile démontées ainsi que des déchets. Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable M. KHAMIDOV Alex d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à l'évacuation totale du site des véhicules hors d'usage, des pièces démontées ainsi que des déchets.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Suspension

**Référence réglementaire :** AP de Mesures Conservatoires du 16/12/2024, article 1

**Thème(s) :** Illégaux    Suspension

**Prescription contrôlée :**

Les activités d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage et d'installation de stockage de déchets inertes ainsi que de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux, exploitées illégalement par M. Alex KHAMIDOV sis 238 chemin de la Vertigné, sur la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS (81600), sont suspendues, à compter de la notification du présent arrêté.

M. Alex KHAMIDOV, domicilié au 59 rue Pierre Cormary, 81000 ALBI prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

**Constats :**

L'inspecteur constate qu'aucun véhicule hors d'usage et déchets n'a été entreposé sur le site depuis l'inspection du 5 novembre 2024. Le gardiennage et la sécurité de l'installation ont été correctement assurés.


**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :**

## N° 2 : Evacuation Déchets

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 16/12/2025, article 3	
<b>Thème(s) :</b> Illégaux    Evacuation Déchets	
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans le cadre de la cessation d'activité, M. Alex KHAMIDOV devra, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté prolongé au 10 juillet 2025, respecter les mesures conservatoires prises ci-après : <ul style="list-style-type: none"><li>• évacuer les véhicules hors d'usage présents sur le site ;</li><li>• évacuer l'ensemble des déchets issus du démantèlement, du démontage, de la dépollution des véhicules hors d'usage ainsi que les déchets non dangereux inertes et non inertes ;</li><li>• évacuer les terres polluées ;</li><li>• transmettre les justificatifs associés à la destruction et/ou la prise en charge des déchets susvisés (bordereaux de suivi de déchets, cartes grises, certificats de cession, certificats de destruction), déchets remis à une société (broyeur) agréée et/ou autorisée ;</li><li>• assurer le gardiennage et la mise en sécurité du site.</li></ul>	
<b>Constats :</b> 9 véhicules hors d'usage (VHU) sont entreposés sur le site, sur sol naturel. Des pièces de véhicules sont dispersées sur le sol naturel du site : pneumatiques, pièces de moteurs, pare-chocs... Des déchets divers (contreplaqué, extrudé, bonbonnes de gaz, bois, ferrailles, plastiques, PVC divers...) sont également entreposés sur le site à l'extérieur sur le sol naturel. La surface totale occupée par les véhicules non dépollués (partiellement démontés) peut être estimée à 220 m <sup>2</sup> , le volume des déchets à 390 m <sup>3</sup> . Aucun justificatif d'évacuation de VHU et de déchets n'a été présenté à ce jour à l'inspection.	
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à l'évacuation totale des déchets du site (VHU, pièces démontées de VHU et autres déchets).	
<b>Respect de la prescription :</b>	
<b>Type de suites proposées :</b>	Avec suites
<b>Proposition de suites :</b>	Astreinte
<b>Proposition de délais :</b>	0      Jours